

# **BROCANTE D'ANNEPONT ORGANISEE PAR L'AIDE A L'ENFANCE ET AU DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'EDUCATION POPULAIRE - DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025**

## **REGLEMENT**

**N'oubliez pas de remplir correctement votre bulletin, de le signer et de joindre votre paiement pour valider votre réservation.**

### **1) Réservation des emplacements :**

Tous les candidats-exposants se procurent le présent règlement et le bulletin d'inscription. Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer à l'organisateur le bulletin dûment rempli et signé accompagné du paiement de l'emplacement et de toutes les pièces administratives demandées (particulier comme professionnel).

**LA RESERVATION SERA ACQUISE DES RECEPTION DU PAIEMENT ET DES PIECES ADMINISTRATIVES PAR L'ORGANISATION**

Seuls les emplacements marqués au sol par les organisateurs sont autorisés à être occupés par des exposants ainsi que les salles prévues à cet effet. Ces limites sont définies par autorisation Municipale.

Tout dépassement des zones marquées est strictement interdit et sera verbalisé.

### **2) Annulation de la réservation :**

Toute annulation d'un emplacement réservé et payé sera possible jusqu'au **1 SEPTEMBRE 2025**. Pour toute annulation après le **1 SEPTEMBRE 2025**, aucun remboursement ne sera effectué. La revente ou sous-location des emplacements sont rigoureusement interdites sous peine d'exclusion.

Aucun remboursement de l'emplacement ne sera effectué si la manifestation est annulée par l'exposant. **Le remboursement sera effectué que si l'association AEDSEP annule la manifestation.**

### **3) Retard à l'installation :**

L'installation des stands étant prévue de 5h00 à 8h00, les stands non-occupés par leurs réservataires à 8h01 seront ré-attribués aux éventuels candidats. Au cas où des réservataires arriveraient après réattribution de leur emplacement, celui-ci ne leur sera pas remboursé.

### **4) Circulation des voitures pour l'installation dans la Brocante Vide-Grenier:**

Autorisée uniquement de 5h00 à 8h00, en sens unique et à allure très réduite, à partir du point d'accueil situé à ANNEPONT. La porte de sortie sera également l'entrée principale d'ANNEPONT. Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions des organisateurs.

### **5) Circulation des voitures pour le remballage et le départ de la Brocante, Vide-Grenier :**

Seul l'accès par la voie centrale de la commune sera utilisé comme point d'entrée pour les exposants. Les organisateurs seront autorisés à modifier ces itinéraires le cas échéant. Les exposants ont l'obligation de suivre les instructions des organisateurs.

### **6) Sécurité piétons:**

Interdiction de se servir de son véhicule pendant la durée de la Brocante Vide-Grenier en dehors des horaires prévus pour l'installation et le déménagement des exposants, sauf cas exceptionnel et uniquement accompagné soit de la police, soit d'un responsable de la brocante.

**7) Stationnement des véhicules :**

SEULS LES VÉHICULES AUTORISÉS (emplacement réservé et payé) pourront rester sur leur stand. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur leur stand. Une distance minimale doit être réservée et payée par l'exposant pour stationner son véhicule sur le stand selon son gabarit.

**8) Protection des pelouses et fleurs / Nettoyage :**

La commune faisant des efforts permanents pour l'entretien des plantations, il est demandé aux exposants de respecter les lieux. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la Brocante Vide-Grenier. Les débris seront enfermés dans des sacs poubelles qui seront disponibles à la buvette. Aucun invendu ne doit rester sur le stand après le départ de l'exposant. L'exposant ne satisfaisant pas à ces règles élémentaires de respect ne sera pas repris pour les brocantes suivantes. Les organisateurs seront particulièrement vigilants à cet effet.

**9) Acceptation du présent règlement :**

La réservation et le paiement d'un emplacement à la Brocante d'ANNEPONT organisée par l'AEDSEP du 19 Octobre 2025 vaut acceptation de tous les termes du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant sans avoir à se justifier de ce refus. Les ventes de ballons de toutes sortes, boissons et denrées alimentaires ne seront pratiquées que par les seuls exposants ayant reçu l'accord de l'organisateur.

**10) Interdictions complémentaires :**

L'organisateur interdit la vente d'armes de collection, de tabac et de drogues.

Le président de l'AEDSEP

Mr Bernard Thomas

Signature de l'exposant (inscrire lu et approuvé)